

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015_11_5
id. 2192

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD N° 928 - VOIES DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE
BORDEVIEILLE
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 928 et les voies de desserte de la Zone d'activités de Bordevieille, je vous propose de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la Commune de Beaumont-de-Lomagne.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 - la Communauté de Communes aura la charge de l'entretien de l'aménagement paysager des abords extérieurs et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera les dépenses d'abonnement et de

consommation en électricité, ainsi que la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les contrôles techniques réglementaires.

2 - la Commune aura la charge de l'entretien de l'aménagement paysager de l'îlot central et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau.

3 - le Conseil Départemental aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police.

4 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 928 et les voies de desserte de la Zone d'activités de Bordevieille, sur le territoire de la commune de Beaumont-de-Lomagne selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC